

Le « cadre international » de l'investissement à l'étranger

Olivier de Laroussilhe, Commission européenne, Commerce extérieur

3ème Convention des Juristes de la Méditerranée Rome, 7-8-9 Juin 2010

TABLE RONDE N°1 LE CADRE JURIDIQUE DES INVESTISSEMENTS

1. Constitution progressive de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange

Nous sommes aujourd'hui en 2010. A Barcelone en 1995, cette année avait été fixée comme date butoir pour la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange. Il est donc maintenant opportun d'évaluer ce qui a été réalisé et ce qu'il reste à accomplir.

Des progrès significatifs ont été réalisés pour tendre vers cet objectif qui implique un réseau d'accords de libre-échange Nord-Sud et Sud-Sud libéralisant les échanges. La relation euro-méditerranéenne s'apparente en effet à une politique régionale fondée sur des instruments bilatéraux. Par conséquent, les avancées varient d'un pays à l'autre et dépendent du niveau d'engagement et de développement économique des partenaires.

Les progrès réalisés concernent notamment les relations Nord-Sud : le réseau des accords d'association est susceptible d'être achevé avant la fin de l'année 2010. Le travail devra se poursuivre au-delà de 2010, car nous avons besoin d'approfondir les accords d'association déjà signés afin de parvenir, au-delà des questions tarifaires, à une véritable zone de libre échange qui apporte de réels avantages dans nos relations avec les partenaires méditerranéens.

Des progrès moindres ont été enregistrés pour la dimension Sud-Sud où le réseau d'accords de libre échange est encore incomplet. Toutefois, l'intégration économique Sud-Sud est fortement encouragée par l'UE. Elle constitue un élément essentiel de l'instauration d'une véritable zone de libre-échange et vise à s'assurer que ces partenaires aux marchés de taille réduite attirent les investissements.

- **Relations Nord-Sud** : les relations commerciales avec les partenaires méditerranéens sont régies par nos accords d'association Euromed dans le cadre du Processus de Barcelone, processus qui couvre principalement le commerce des marchandises. Le réseau des accords d'association est susceptible d'être achevé avant la fin de l'année

2010, par la signature d'un dernier accord avec la Syrie. Ces accords sont en cours de finalisation et un certain nombre de négociations sont en cours :

Des négociations bilatérales sur la libéralisation du commerce des **services et de l'établissement** avec l'Egypte, le Maroc, la Tunisie et Israël se sont poursuivies en 2009. Notre objectif reste de les conclure d'ici à 2010. Nous sommes sur le point d'entamer des négociations avec la Jordanie. Les négociations bilatérales portant sur la mise en place d'un **mécanisme de règlement des différends** pour les dispositions commerciales des accords d'association se sont également poursuivies. Les négociations avec la Tunisie, la Jordanie, le Liban et le Maroc ont été achevées. En ce qui concerne la **libéralisation prochaine des produits agricoles, des produits agricoles transformés et des produits de la pêche**, les négociations ont été conclues avec la Jordanie en 2007, avec Israël et l'Egypte en 2008 et avec le Maroc en 2009. Elles se poursuivent avec la Tunisie. Aucune négociation n'est prévue à ce stade avec l'Algérie, le Liban ou la Palestine. Le premier accord sur **l'évaluation de la conformité et l'acceptation** (ACAA) a été paraphé avec Israël en juin 2009. Il porte sur les produits pharmaceutiques. Ce type d'accord garantit un accès ouvert aux marchés pour les produits qu'il couvre. Des discussions sont en cours avec d'autres pays méditerranéens, afin d'entamer des négociations dès que possible. La Tunisie et l'Egypte ont également bien progressé dans la préparation des accords sur l'évaluation de la conformité (ACAA).

- En ce qui concerne la **dimension Sud-Sud** de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange, les partenaires méditerranéens sont en train de mettre en place un réseau d'accords de libre-échange entre eux. Ce réseau ne sera pas finalisé en 2010, malgré les progrès réalisés ces dernières années. L'accord d'Agadir (qui inclut la Tunisie, le Maroc, la Jordanie et l'Egypte) est en vigueur depuis 2007 et reste ouvert à d'autres pays méditerranéens. Israël et la Turquie ont en outre signé des accords de libre-échange avec les partenaires méditerranéens. D'autres accords de libre-échange sont en cours de négociation.

- **Agenda 2010** : L'UE s'est engagée à développer notre programme commercial et d'investissement avec le pourtour méditerranéen. Comme la date butoir de 2010 pour la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne est maintenant échue, les ministres euro-méditerranéens du Commerce réunis le 9 décembre 2009 pour une dernière Conférence interministérielle, ont dressé le bilan des progrès réalisés et ont adopté une feuille de route pour le commerce dans la zone Euromed au-delà de 2010. Ce document détaille notre programme de travail avec les pays méditerranéens dans le domaine du commerce pour les années à venir.

Les propositions énoncées dans la **feuille de route pour le commerce dans la zone Euromed au-delà de 2010** comprennent en particulier :

- 1) des initiatives concrètes à court terme pour s'attaquer aux faiblesses actuelles de l'intégration économique, comme un mécanisme euro-méditerranéen d'aide aux échanges et à l'investissement ;
- 2) la conclusion des négociations en cours sur les services, l'agriculture, le règlement des différends et les ACAA ;
- 3) l'ouverture, au-delà de 2010, de nouvelles négociations pour transformer les accords d'association signés en accords de libre-échanges (ALE) complets et approfondis, principalement sur les questions non tarifaires et de réglementation comme la passation

des marchés publics, les droits de propriété intellectuelle, la concurrence, les questions d'aide aux échanges, le commerce et le développement durable ou la transparence ;
4) la mise en place d'un réseau d'ALE entre les pays du Sud de la Méditerranée sera poursuivie et renforcée au-delà de 2010, en allant au-delà du commerce des biens pour couvrir les services, l'investissement et les questions de réglementation.

La priorité actuelle est de conclure les négociations en cours, de concrétiser des propositions concrètes sur le court-terme afin d'approfondir et de diversifier les relations commerciales et d'investissement. Nous avons déjà commencé à mettre en oeuvre la feuille de route pour le commerce dans la zone Euromed, notamment en menant des initiatives concrètes telles que :

- La mise en place d'un **mécanisme euro-méditerranéen d'aide aux échanges et à l'investissement**. Grâce à cette initiative, les acteurs du secteur disposeront d'informations gratuites, à jour, complètes et accessibles sur le commerce, les conditions d'investissement et la réglementation dans la région euro-méditerranéenne. Le mécanisme est conçu pour aider les entreprises, notamment les petites et moyennes structures, à opérer sur les marchés euro-méditerranéens. Il comprendra également un système d'alerte précoce avertissant des changements réglementaires ayant un impact significatif sur le commerce et les conditions d'investissement. Le mécanisme s'appuyera sur un réseau de contacts pouvant aider à résoudre des problèmes survenant dans les affaires courantes. Nous espérons être en mesure de présenter les avancées dans la mise en oeuvre de ces initiatives lors du Sommet de l'Union pour la Méditerranée de juin.
- Informer les entreprises euro-méditerranéennes des principaux éléments de la Feuille de route et de ses possibilités. Un forum d'affaires euro-méditerranéen sera organisé en 2010 en Egypte.
- Une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre le piratage et la contrefaçon dans la région euro-méditerranéenne, notamment en renforçant les capacités institutionnelles, les échanges d'informations et le partage d'expérience.

Nous comptons par la suite **compléter les accords d'association actuels** avec des dispositions contraignantes dans un certain nombre de domaines commerciaux ou liés au commerce pour transformer ceux-ci en accords de libre-échange approfondis et exhaustifs. Le partenariat commercial euro-méditerranéen devrait en effet offrir des opportunités aux opérateurs économiques dans la région, en particulier aux PME, qui constituent une part importante des entreprises locales. Nous avons commencé à préparer les directives de négociation pour ces négociations avec le Maroc, seul partenaire du sud de la Méditerranée qui est prêt à ce stade.

2. Les négociations sur l'établissement / l'investissement

Le traité de Lisbonne établit la compétence exclusive de l'UE sur les investissements directs étrangers, dans le cadre de la politique commerciale commune (article 207).

Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'UE a déjà détenu et exercé la compétence relative à l'investissement sous la forme d'engagements d'« établissement », d'abord pour les services puis également pour d'autres secteurs.

Ainsi, les négociations actuelles sur les services avec les pays Euromed portaient sur la libéralisation de l'investissement. Il s'agissait de veiller à ce que l'investissement puisse se déplacer librement au-delà des frontières.

- **L'approche de l'UE concernant l'établissement** est à la fois ambitieuse et flexible. Elle est conçue pour être complémentaire des traités bilatéraux d'investissement (TBI), qu'un certain nombre de pays méditerranéens ont conclus avec quelques États membres de l'UE. Alors que les traités bilatéraux mettent l'accent sur la protection des investisseurs une fois établis, l'objectif de l'UE est de développer un instrument complémentaire qui apportera une valeur ajoutée à ces accords. L'approche de l'UE peut donc se résumer comme une **transposition de la logique des négociations « Mode 3 » de l'AGCS aux secteurs primaire et secondaire** (agriculture et produits fabriqués). [\[1\]](#) Elle peut aussi être décrite comme suit :

- l'approche se concentre sur **l'IDE à long terme** (investissements productifs qui génèrent des emplois et de la croissance). Elle ne couvre pas les mouvements de capitaux de court terme comme les investissements de portefeuille ;
- elle encourage la transparence en précisant le **cadre réglementaire** et veille à ce que le pays hôte et le pays d'accueil conservent pleinement leur droit de réglementer en suivant une approche positive, prenant la forme d'une liste d'engagements pour les secteurs couverts. Elle crée de cette façon un environnement prévisible et propice aux affaires, lui-même fondement pour d'autres investissements ;
- elle améliore **l'accès au marché** et prévoit un traitement national en conformité avec les lois et règlements du pays hôte ;
- elle vise à libérer le flux des paiements et **des mouvements de capitaux** liés à l'investissement, tout en préservant la possibilité de prendre des mesures de sauvegarde dans des circonstances exceptionnelles ;
- elle vise à faciliter la circulation des personnes physiques liées aux investissements (« personnel clé »).

Les États membres, d'autre part, ont cherché à promouvoir et à protéger tous les flux d'investissement. À cet effet, ils ont par exemple conclu des accords dits traités bilatéraux d'investissement (« TBI »), qui définissent des règles afin d'éviter tout traitement injuste des investisseurs investissant dans un pays étranger.

En résumé, l'UE et les politiques d'investissement des États membres sont complémentaires et servent le même objectif : garantir aux investisseurs la sécurité

juridique et un environnement stable, prévisible, équitable et dûment réglementé dans lequel ils pourront commercer.

- **Changements induits par le traité de Lisbonne** : l'investissement est désormais une compétence exclusive de l'Union européenne. La transition et la future politique d'investissement de l'UE seront prochainement débattues.

Bien qu'il soit trop tôt pour indiquer précisément l'orientation de cette future politique de l'UE, nous pouvons insister sur le fait que notre nouvelle compétence constitue un moyen pour agir plus efficacement ensemble qu'individuellement. La logique d'une « valeur ajoutée » propre à l'intégration européenne trouve également à s'appliquer ici.

[1] Il ne faut pas oublier que l'AGCS traite du droit d'établissement dans les secteurs des services, car les engagements de « mode 3 » concernent la libéralisation de la présence commerciale (c'est-à-dire des investissements) pour les fournisseurs de services sur le territoire des membres de l'OMC .